



Dématérialisation des procédures déclaratives d'attestations d'accessibilité pour les Établissements recevant du Public (ERP)

Le projet de dématérialisation et de simplification des procédures administratives, initié par le Gouvernement, poursuit son déploiement. L'accessibilité s'inscrit dans ce contexte et la dématérialisation progressive des différentes démarches est mise en œuvre.

Ainsi, deux procédures déclaratives d'attestations d'accessibilité sont désormais dématérialisées au niveau national.

- La première procédure concernée est l'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation et qui auraient dû envoyer leur attestation avant le 1^{er} mars 2015.
- La seconde procédure est l'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP.
- Les deux attestations sont accessibles via la plate-forme nationale Demarches-simplifiees.fr

Demarches-simplifiees.fr, c'est quoi ?

Demarches-simplifiees.fr est un outil de dématérialisation et de simplification des démarches administratives, porté par l'État. Il s'agit d'une application qui permet à tous les organismes exerçant des missions de service public de créer des démarches en ligne et de gérer le suivi des dossiers.

Pourquoi utiliser Demarches-simplifiees.fr pour attester de l'accessibilité de mon ERP ?

Simple et rapide, les formulaires en ligne permettent aux gestionnaires d'ERP conformes à la réglementation d'accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration.

En cas d'acceptation, une attestation d'enregistrement de l'attestation est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et lui permettre de mettre à jour son registre public d'accessibilité.

Comment ça marche ?

1) Tout commence par un clic

Pour accéder à une procédure, il suffit de cliquer sur le lien correspondant mis à disposition sur le site internet de la préfecture. Les communes, mais aussi les fédérations et syndicats professionnels peuvent également relayer l'information et mettre à disposition le ou les liens des différentes procédures dématérialisées existantes et pertinentes pour leur public.

2) Connexion

Le lien renvoie sur une page demandant à l'utilisateur de se connecter.

Trois cas de figure possibles :

- l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr et rentre alors son email ainsi que son mot de passe de connexion ;
- l'utilisateur se connecte pour la première fois et clique alors sur le bouton « créer un compte » pour enregistrer un email et un mot de passe ;
- l'utilisateur possède un compte France Connect et clique sur le bouton « France Connect » pour entrer ses identifiants.

3) Élaboration et dépôt du dossier

Une fois connecté, l'utilisateur visualise le formulaire. Il n'y a plus qu'à remplir les champs demandés. Pour des raisons techniques liées au numéro SIRET, chaque attestation se décline en quatre procédures d'inscription. Les gestionnaires disposant d'un SIRET devront donc le renseigner en premier.

- Attestation d'accessibilité d'un ERP avec SIRET : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>
- Attestation d'accessibilité d'un ERP sans SIRET : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-sans-siret>
- Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité prévus dans un Ad'AP approuvé d'un ERP avec SIRET : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>
- Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité prévus dans un Ad'AP approuvé d'un ERP sans SIRET : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-sans-siret>

Les plus de la version dématérialisée :

- Il est possible de joindre des documents, en cliquant sur le bouton idoine en fin de formulaire ;
- Il est possible d'enregistrer le dossier en brouillon à tout moment, avant tout envoi au service instructeur. Le brouillon est alors accessible et modifiable ;
- Il est possible d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration d'un dossier ;
- Une fois envoyé au service instructeur, le dossier passe au statut « en construction ». Il est visible par le service instructeur, mais reste modifiable ;
- Un service de messagerie permet d'échanger avec le service instructeur.

Quel est l'intérêt ?

Pour les usagers du service public, cette dématérialisation est une simplification :

- Le formulaire est accessible en un clic ;
- Plus besoin d'envoyer son formulaire en quatre exemplaires ;
- L'outil s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois » ;
- Les échanges avec les services administratifs sont plus fluides, plus rapides ;
- Un système d'accusé de réception sécurise l'utilisateur et l'informe de l'état d'avancement de son dossier ;
- Et si vous le préférez, il est toujours possible de passer par un formulaire à envoyer par voie postale.

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de la Direction Départementale des Territoires – 131 Faubourg Bannier – Service Habitat et Rénovation Urbaine – 45042 Orléans Cédex 1 - tél. 02 38 52 48 37 – courriel : ddt-accessibilité@loiret.gouv.fr